

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article3166>

EN BREF N°479 : Communiqué de presse du SNTRS CGT : La place des femmes au CNRS

- PUBLICATIONS - En Bref - Archives EN BREF - En Bref 2018 -

Date de mise en ligne : jeudi 11 octobre 2018

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

Communiqué de presse du SNTRS CGT : La place des femmes au CNRS

Le PDG du CNRS vient d'envoyer un message aux membres du comité national (via les présidents de section) concernant l'accès des femmes aux grades de Directeurs de Recherche de 1^{ere} classe (DR1) et de classe exceptionnelle (DRCE1 et DRCE2).

Il constate que si 34,1% des chercheurs sont des femmes, elles ne sont que 26% à être DR1, 21% à être DRCE1 et 8% à être DRCE2. Il demande que le pourcentage de femmes proposées à la promotion soit équivalent à celui des femmes promouvables et non à celui des femmes candidates comme c'est l'usage jusqu'à maintenant. Il demande en outre aux sections d'encourager les candidatures féminines.

Le SNTRS-CGT ne peut que partager ce souci de donner aux femmes la place qui doit être la leur dans la recherche. Mais la demande du PDG ne concerne que les femmes dont la carrière est déjà bien avancée.

Il serait bien que le PDG ait ce même souci pour toutes celles qui aspirent à embrasser une carrière scientifique ou administrative.

Dans un marché du travail dérégulé les femmes ne pourront pas être l'égale des hommes. Elles sont sommées de choisir entre maternité et carrière et doivent souvent assumer toutes les contraintes de la vie familiale. Ceci est d'autant plus vrai lorsque les études sont longues et le niveau de diplôme élevé.

Or, la suppression du grade de CR2, en reculant mécaniquement l'âge au recrutement, agit en défaveur des femmes. Mais comme si cela ne suffisait pas, le PDG du CNRS, en réduisant le nombre de recrutements de chercheurs à 250 par an pour les 5 prochaines années, réduit d'autant les possibilités accordées aux femmes d'être recrutées chercheurs. Il est vrai que son modèle c'est le chercheur « star » faisant travailler une kyrielle de CDD.

Quelle marge de manoeuvre auront les sections du Comité national avec une diminution du nombre de postes au concours associée à la recommandation de classer comme admissibles un « pool » de chercheurs parmi lesquels la Direction choisira les admis ?

Villejuif, 11 octobre 2018



En Bref N°479 du 11 octobre 2018